

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture du capital de la Sicav *FINA O SICAV* au public et de démarrage des opérations de souscription et de rachat des actions émises par *FINA O SICAV*

Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement.

« FINA O SICAV » ***FINA Corp OBLIGATAIRE SICAV***

Société d'Investissement à Capital Variable
Régie par la Loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001
(Portant promulgation du code des organismes de placement collectif)
Et les textes subséquents les complétant ou les modifiant
Agrément du CMF n°49-2006 du 27 décembre 2006

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA SICAV

- 1.1. Renseignements généraux
- 1.2. Capital initial et principe de sa variation
- 1.3. Liste des premiers actionnaires
- 1.4. Commissaire aux comptes

2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- 2.1. Catégorie
- 2.2. Orientation de placement
- 2.3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat
- 2.4. Valeur liquidative
- 2.5. Lieu et mode de publication de la valeur liquidative
- 2.6. Procédure et prix de souscription et de rachat
- 2.7. Lieux de souscription et de rachat
- 2.8. Droit de rachat, cas de suspension
- 2.9. Durée minimale de placement conseillée

3. MODALITE DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME

- 3.1. Date de clôture de l'exercice
- 3.2. Valeur liquidative d'origine
- 3.3. Frais de gestion
- 3.4. Modalités d'affectation du résultat
- 3.5. Informations mises à la disposition des porteurs d'actions et du public

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

- 4.1. Mode d'organisation de la gestion de **FINA O SICAV**
- 4.2. Gestion de la sicav
- 4.3. Description des moyens mis en œuvre pour la gestion
- 4.4. Rémunération du gestionnaire
- 4.5. Dépositaire
- 4.6. Modalités de rémunération de l'établissement Dépositaire
- 4.7. Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et rachats

5. RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET DU CONTROLE DES COMPTES

1. PRESENTATION DE LA SICAV

1.1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination :	FINA O SICAV
Forme juridique :	Société Anonyme
Type de l'OPCVM :	SICAV
Catégorie :	SICAV Obligataire
Objet social :	La constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres
Législation applicable :	Loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif
Siège social :	Rue du lac Loch Ness-1053-Les Berges du Lac Tunis
Valeur d'origine des parts :	1.000.000 Dinars divisé en 10.000 actions de 100 DT
Référence de l'agrément :	Agrément du CMF n°49-2006 du 27 décembre 2006
Durée :	99 ans
Publication au J.O.R.T :	JORT n° XX du jj/m/aa
Registre de commerce :	RC n°
Promoteur :	FINACORP Rue du lac Loch Ness- 1053- Les Berges du Lac Tunis ARAB TUNISIAN BANK 9, Rue HEDI NOUIRA, 1001, Tunis
Gestionnaire :	FINACORP Rue du lac Loch Ness- 1053- Les Berges du Lac Tunis
Dépositaire :	ARAB TUNISIAN BANK 9, Rue HEDI NOUIRA, 1001, Tunis
Distributeurs:	FINACORP & ATB
Ouverture au public :	Dés la mise à la disposition du public du prospectus visé par le Conseil du Marché Financier.

1.2. CAPITAL INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le capital initial de **FINA O SICAV** est de 1.000.000 Dinars. Le capital initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles actions et de diminution consécutives au rachat de la sicav de ses propres actions aux détenteurs qui en font la demande à condition que le capital soit supérieur à 500.000 Dinars.

1.3. LISTE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

- ARAB TUNISIAN BANK 25%
- GLOBAL INVESTMENT HOUSE 30%
- C.I.F. SICAF 20%
- FINACORP 10%
- SODINO SICAR 5%
- BOUAOUAJJA NOUREDDINE 5%
- KHALED ATT KHALIFA 2%
- ABDULMOHSEN HAYET 2%
- NOUREDDINE JEBENIANI 1%

1.4. COMMISSAIRE AUX COMPTES

CABINET F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Moncef BOUSSANOUGUA ZAMMOURI
10, Rue Jérusalem, 1002, Tunis Belvédère, Tunisie

2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

2.1. CATEGORIE DU FONDS :

FINA O SICAV est une société d'investissement à capital variable du type obligataire.

2.2. ORIENTATION DE PLACEMENT :

Les principaux objectifs du **FINA O SICAV** sont :

- participer à la mobilisation de l'épargne longue et à la dynamisation du marché financier;
- offrir à ses copropriétaires d'action une opportunité de placement qui tire profit d'un :
 - ♦ rendement appréciable par rapport au marché monétaire;
 - ♦ une liquidité parfaite dans le respect des limites légales.

Le portefeuille du **FINA O SICAV** sera exclusivement composé comme suit :

- Dans une proportion de 80% de l'actif net en valeurs mobilières dont :
 - une proportion entre 50% et 80% réservée aux :
 - Parts d'organisme de placements collectifs (dans la limite des 5% de l'actif net),
 - Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne garantis ou notés,
 - Bons du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par l'état,
 - et une proportion jusqu'à 30% réservée aux :
 - Billets de trésorerie émis par des sociétés de la côte, notées (au minimum F3(tun) pour le court terme et BBB(tun) pour le long terme) ou avalisées par une banque de la place,
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créances à court terme émis par l'Etat.
 - Valeurs mobilières représentant des titres à court terme négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de la Tunisie.
- A hauteur d'une proportion de 20% de l'actif net de liquidités et quasi-liquidités.

2.3. DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes au public dès la mise à la disposition du public du prospectus visé par le Conseil du Marché Financier.

2.4. VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative de l'action est calculée quotidiennement à **15** Heure. Elle est obtenue en divisant le montant de l'actif net par le nombre d'actions en circulation.

La détermination de l'actif net tient compte du capital et des sommes distribuables conformément à la norme comptable n°16.

La valorisation du portefeuille sera faite conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par arrêté du Ministère des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM.

2.5. LIEU ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera affichée quotidiennement, sauf dans le cas d'impossibilité légale, auprès des distributeurs FINACORP & ATB.

La valeur liquidative fera l'objet d'une insertion dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

2.6. PROCEDURES Et PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats se font à tout moment sous réserve de comptabilisation de la valeur liquidative. Cette dernière est nette de toutes commissions.

2.7. LIEUX DE SOUSCRIPTIONS ET DE RACHAT

Auprès des distributeurs à savoir la FINACORP et les agences ATB et tout organisme signataire d'une convention de distribution.

2.8. DROIT DE RACHAT, CAS DE SUSPENSION

Sous réserves des dispositions fiscales, tout propriétaire d'action a le droit d'obtenir, à tout moment, le rachat de ses actions par la Sicav.

Toutefois en application de l'article 24 de la loi N°2001-83, le gestionnaire peut suspendre momentanément et après avis du dépositaire et du commissaire aux comptes les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission.

Ainsi, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative ou d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession dans des conditions normales de titres contenus dans le portefeuille de la sicav, le gestionnaire peut suspendre provisoirement les opérations de rachat et ce dans le but de préserver les intérêts des actionnaires.

Cette mesure doit être prise, en tout état de cause, dans le cas où le capital de la sicav diminue jusqu'à 500.000 Dinars.

La décision de suspension provisoire doit être précédée d'un avis conforme du Commissaire aux Comptes, immédiatement notifiée au Conseil du Marché Financier et portée à la connaissance des actionnaires sans délai par un avis publié au bulletin du CMF.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être effectuée dans les mêmes conditions que la suspension.

2.9. DUREE MINIMALE DE PLACEMENT CONSEILLEE

La durée de placement minimale conseillée est d'une année.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME

3.1. DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution jusqu'au 31 décembre de l'année suivante sans que la durée de l'exercice comptable ne dépasse 18 mois.

3.2. VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le capital initial de **FINA O SICAV** est de 1.000.000 Dinars réparti en 10.000 actions de 100 Dinars chacune, souscrites et libérées en totalité et en numéraire à la souscription.

3.3. CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues aux guichets des distributeurs de **FINA O SICAV** à savoir **FINACorp** et les agence **ATB**.

Les souscriptions peuvent être effectuées par chèque, espèces ou virement bancaire contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription.

Les rachats peuvent être effectués par chèque, espèce ou virement bancaire contre remise d'un bon de règlement de fonds ainsi qu'un bulletin de rachat.

Les opérations de souscriptions et de rachats d'actions sont effectuées à vue sur la base de la dernière valeur liquidative sous réserves des exceptions mentionnées auparavant.

3.4. FRAIS DE GESTION

Afin d'obtenir les valeurs liquidatives quotidiennes, il est nécessaire de procéder à l'abonnement quotidien des charges et produits d'une façon homogène c'est à dire en affectant la partie courue des produits et charges d'intérêts et la quote-part des charges fixes.

La SICAV prend en charges la commission du gestionnaire qui est de 0,5% de l'actif net en hors taxe payable trimestriellement, la rémunération du dépositaire qui est de trois mille dinars TVA en sus pour la première année effective et de cinq mille dinars pour la deuxième année, la redevance revenant au CMF et les taxes, la rémunération du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières (les courtages sont à la charge du gestionnaire), les frais d'établissement du prospectus d'émission, tous frais justifiables revenant au CMF, BVMT, STICODEVAM ou défini par une loi, un décret ou un arrêté et les dépenses publicitaires et de promotion. A préciser qu'il n'y a pas de jetons de présence.

3.5. MODALITES D'AFECTATION DU RESULTAT

Les dividendes du **FINA O SICAV** sont distribués annuellement et mis en paiement au guichet de la FINACORP. La mise en distribution des dividendes aura lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

3.6. INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DES PORTEURS D' ACTIONS ET DU PUBLIC

Les actionnaires et le public seront tenus informés de l'évolution de l'activité de **FINA O SICAV** de la manière suivante :

- *La valeur liquidative sera communiquée quotidiennement sans délai au CMF.
- *La valeur liquidative, sera affichée en permanence dans les guichets chargés de la distribution.
- *Les statuts, les prospectus, les publications et les rapports annuels seront disponibles en quantités suffisantes dans les mêmes guichets et misent à la disposition du public.
- *Les états financiers certifiés par le commissaire aux comptes, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le rapport du gestionnaire seront mis à la disposition des porteurs des parts au siège social du gestionnaire dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de clôture de l'exercice. Une copie de ces documents sera déposée auprès du CMF. Une copie sera également envoyée à tout porteur de parts qui en fait la demande.
- *Le gestionnaire dépose au préalable auprès du Conseil du Marché Financier tous les documents de la sicav destinés à la publication ou à la diffusion.
- *La composition de l'actif sera publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice.
- *Tout événement nouveau concernant la gestion de la sicav, notamment les modifications des commissions revenant au gestionnaire et aux dépositaires seront applicables avec une date prise d'effets de trente (30) jours. L'information est dans ce cas, immédiatement notifiée au Conseil du Marché Financier et annoncée sans délai au public par avis publié au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans deux quotidiens de la place de Tunis.

4. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

4.1. MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE LA SICAV

Le conseil d'administration arrête, dans les limites des droits et règlements en vigueur, les grandes lignes de la politique générale de la société qui sera suivie par un Comité de Placement de haute technicité professionnelle composé de représentants de la FINACORP ainsi que d'une personne permanente dédiée à la gestion courante de la sicav, à savoir :

Mr Noureddine JEBENIANI : Directeur Général de FINACorp
Mr Slim ESSEGHIR : Responsable de la gestion des OPCVM
Mr Zied AYOUB : Responsable de la gestion individuelle
Melle Olfa TAAMALLAH : Analyste Financière

Ce Comité sera sous la responsabilité exclusive du gestionnaire et se réunit périodiquement (au moins une fois par mois) et selon l'exigence des conditions du marché.

Le Comité de Placement n'est pas rétribué.

4.2. GESTION DE LA SICAV

La FINACorp est le gestionnaire de la sicav. Elle est notamment chargée de :

- La mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion du portefeuille de la sicav
- La gestion administrative et comptable de la sicav et l'exécution des ordres de bourse,
- la tenue du registre des actionnaires,
- Le calcul de la valeur liquidative et la préparation de toutes les déclarations et publicités réglementaires,
- l'établissement du bilan, compte d'exploitation et autres états financiers provisoires et définitifs avec la périodicité requise,
- l'information des actionnaires avec la périodicité requise, tels que compte rendu, relevé des avoirs en compte et du prospectus,
- Fournir, toute information et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

4.3. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition de la sicav toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents
- L'existence des moyens techniques suffisants
- Une organisation interne adéquate

4.4. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération des services de gestion, LA FINACORP perçoit une commission fixée à 0,5 % hors taxe par an de l'actif net de **FINA O SICAV**.

Le calcul des frais de gestion se fera quotidiennement et viendra en déduction de l'actif net.

Le règlement effectif de la société FINACORP se fera dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

4.5. DEPOSITAIRE

Conformément à une convention conclue entre les promoteurs du Fonds et l'ATB en date du XX mois 2006, cette dernière est désignée dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds appartenant à **FINA O SICAV**.

A ce titre, elle est notamment chargée de :

- La conservation des actifs ;
- L'encaissement à leurs échéances, des coupons, remboursement du principal et tous autres produits rattachés aux titres appartenant au fonds.
- Le contrôle de la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec le règlement intérieur.
- Le contrôle de l'établissement de la valeur liquidative
- Le dépouillement des ordres ainsi que l'inscription en comptes des titres et des espèces.

Par ailleurs, le dépositaire aura l'obligation de restituer les actifs du Fonds qui lui sont confiés et devra respecter ses obligations légales en matière d'informations (informations du gestionnaire, informations du CMF & du commissaires aux comptes pour les anomalies, ...).

4.6. MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

L'ATB est désignée dépositaire unique du portefeuille titres et des espèces de **FINA O SICAV**.

La rémunération du dépositaire des titres est fixée à trois mille dinars (3000dt,000) TVA en sus pour la première année effective de la sicav et cinq mille dinars (5000dt,000) pour la deuxième année.

Cette commission sera révisée d'un commun accord si nécessaire.

4.7. MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTIONS ET DE RACHATS

Le prix de souscription et de rachat est celui de la valeur liquidative qui est calculée tous les jours à 15 heures et à 11 heures au cours de la séance unique d'été ou de ramadan.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés tous les jours au siège social de la FINACorp de 8h30 à 12h15 et de 14h à 17h45 sauf au cours de la séance unique d'été ou de ramadan pour lesquelles les horaires seront de 8h30 jusqu'à 13h30.

5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTROLE DES COMPTES

Attestation du responsable du prospectus : FINACORP

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (réglementation en vigueur, au règlement intérieur du FCP), elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts, elles ne comportent pas d'omissions de nature à altérer la portée ».

Le Directeur Général
Noureddine JEBENIANI

Attestation du commissaire aux comptes :

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE – Moncef BOUSSANOUGUA ZAMMOURI

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées »

Responsable de l'information

Monsieur Slim ESSEGHIR
Responsable de la gestion des OPCVM

Rue du Lac Loch Ness, Les Berges du Lac, 1053, Tunis, TUNISIE
Téléphone : + 216 71 860 822
Télécopie : + 216 71 860 749